

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 20 OCTOBRE 2020, À 8 h 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents : Monsieur le maire Simon Deschênes
 Monsieur Charles Soucy conseiller district n° 1
 Madame Ariane Lévesque conseillère district n° 2
 Monsieur Marc Portelance conseiller district n° 3
 Monsieur Benoît Thibault conseiller district n° 5
 Monsieur Jacques Létourneau conseiller district n° 6

Est absent : Monsieur Simon Pelletier conseiller district n° 4

Sont aussi présents : Madame Josée Latour trésorière
 Monsieur Martin Richard directeur général
 Me Sylvie Lepage greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

20-10-234

1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-10-235

2.- Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 4.1.12 à LFG

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-187 acceptant la soumission de LFG Construction au montant forfaitaire de 5 622 622 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement, réaménagement et mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un supplément autorisé de 304 301,24 \$.

CONSIDÉRANT la facture 020444 de LFG Construction au montant de 377 313,70 \$ avant taxes incluant une retenue contractuelle de 10%.

CONSIDÉRANT la retenue spéciale de 155 101,28 \$ pour pallier à l'hypothèque légale prise par la compagnie Canam, le fabricant des poutrelles d'acier.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 4.1.12 de Planigram au montant de 433 816,44 \$ incluant les taxes

CONSIDÉRANT que la retenue contractuelle de 10% totalise à ce jour un montant de 376 828,55 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 4.1.12 à LFG Construction au montant total de 433 816,44 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

20-10-236

- 3.- Avis de motion et dépôt du Règlement d'emprunt pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière présente le projet de Règlement d'emprunt 20-902 décrétant une dépense de 6 772 895,00 \$ et un emprunt de 6 772 895,00 \$ pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts.

Suivant cette présentation, le conseiller Marc Portelance donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, le règlement d'emprunt 20-902 décrétant une dépense de 6 772 895,00 \$ et un emprunt de 6 772 895,00 \$ pour la réhabilitation de la piste 14-32 et mise aux normes de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts et procède également à son dépôt en séance tenante.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

20-10-237

- 4.- Autorisation de signature de la convention tripartite avec le Fonds Paul-Martel Roy et la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles

CONSIDÉRANT que la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles est un organisme philanthropique dont la mission est d'assurer la pérennité de l'action communautaire par la constitution et l'administration de fonds de dotation, dont les revenus sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité.

CONSIDÉRANT que les donateurs ont parmi leurs objectifs celui de contribuer au financement de la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie dans la réalisation de sa mission et que la création d'un fonds de dotation peut l'aider en ce sens.

CONSIDÉRANT que les revenus provenant d'un fonds doivent être remis à un organisme de charité reconnu par le gouvernement fédéral, ce qui est le cas pour la Ville et non pour le Fonds Paul-Martel Roy.

CONSIDÉRANT que, pour que les revenus puissent être distribués à la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie, la Ville doit participer à la convention tripartite à titre de bénéficiaire du Fonds.

CONSIDÉRANT que le fonds créé par les donateurs sera géré par la Fondation communautaire selon ses politiques adoptées par son conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, la convention tripartite pour le Fonds Paul-Martel Roy et la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

ADOPTÉE

20-10-238 5.- Tarification pour l'utilisation des infrastructures supralocales par les TNO

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prolonger l'entente avec la MRC de la Haute-Gaspésie de 40\$ par adresse permanente pour l'utilisation des infrastructures supralocales de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts jusqu'au 31 décembre 2020. L'entente se renouvellera automatiquement pour une année à moins d'avis contraire de la part de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

Période de questions

Aucune question n'a été posée au maire.

20-10-239 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 00.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cm
